

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N° 3605

présenté par  
Mme Thomin

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« k) Appliquer une réciprocité des normes aux importations agricoles. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire le principe de réciprocité des normes pour les produits importés dans la définition de la souveraineté alimentaire.

L'absence de clauses miroirs alimente la concurrence déloyale envers les agriculteurs français ce qui a une incidence directe sur les revenus des agriculteurs.

Une réciprocité stricte des normes sociales et environnementales doit s'appliquer à l'ensemble des produits importés, en particulier en matière d'utilisation de produits phytosanitaires.